



## Le mot du Président



### La dernière ligne droite...

La fin de l'année 2007 s'approche, et avec elle, les travaux de la Commission Locale de l'Eau du bassin versant de l'Yerres.

Engagés depuis bientôt 5 ans, ces travaux nous ont permis, en approfondissant nos connaissances sur notre rivière et son bassin versant, de mieux appréhender les multiples problématiques qui la concernent.

Nous voici parvenus en vue de la dernière étape, qui n'est pas la moindre, qui consiste à définir le meilleur scénario, celui qui permettra, pour les décennies à venir, d'améliorer à tous égards la qualité de l'eau mais aussi d'en mieux maîtriser les utilisations, en assurant la protection contre les conséquences des phénomènes naturels, en favorisant le meilleur équilibre entre tous ses usagers et en garantissant la rigoureuse préservation, si ce n'est la reconquête, des milieux naturels.

Nous nous sommes entourés, pour y parvenir, de toutes les précautions et de toutes les compétences. Les membres de la commission, au cours de nos séances comme dans les multiples réunions de commissions, y ont consacré beaucoup de temps et d'implication : Je souhaite les en remercier.

Ainsi, à quelques mois du renouvellement des Conseils municipaux et généraux, sommes-nous en passe d'avoir tenu nos objectifs et donc assumé les lourdes responsabilités qui nous ont été confiées.

Le dossier, qui verra son aboutissement fin 2008, devra ensuite déboucher sur des actions concrètes et cohérentes afin que soient déclinées toutes les orientations et que, au quotidien, sur le long terme et de manière coordonnée, l'ensemble de nos décisions soient bien suivies de l'effet escompté.

Nous y reviendrons le moment venu, lorsque sera venu le temps de la mise en place des structures pérennes chargées du plus délicat : faire vivre notre SAGE, en appliquer les préconisations, et le faire évoluer en fonction des besoins et des exigences environnementales.

Guy GEOFFROY  
Président de la CLE,  
Député-maire de Combs-la-Ville

## LE BULLETIN DU SAGE DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES

# La phase "Diagnostic Global"

a été approuvée le 12 janvier 2007

## La loi n° 2006-1772 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) a été adoptée le 30 décembre 2006.

Ce bulletin permet de faire le point sur les nouvelles  
dispositions de la LEMA relatives aux SAGE

Commission Locale de l'Eau du bassin versant de l'Yerres  
13, rue du Repos - 91230 Montgeron  
Téléphone : 01 69 73 14 02 - Fax : 01 69 52 64 25  
Mail : cle.yerres@cegetel.net

Animatrice du SAGE : Sandrine LEFORT

Bulletin réalisé avec le soutien financier de :



## ELABORATION DU SAGE DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES : OÙ EN SOMMES-NOUS ?

Le 12 janvier 2007, en séance plénière de la CLE, le DIAGNOSTIC GLOBAL (= phase n° 2 de l'élaboration du SAGE du bassin versant de l'Yerres) a été validé à la majorité des voix des membres présents.

### Quel était l'objectif de la phase "Diagnostic Global" ?

Le Diagnostic Global avait pour objectif de synthétiser l'ensemble des éléments identifiés lors de la phase "Etat des Lieux" et de présenter une évaluation objective de la situation en analysant la compatibilité usages-milieux, mais également le taux de satisfaction des usages et la potentialité des milieux.

Cette phase a également permis d'identifier les comportements de chacun des acteurs du bassin versant mais également de recueillir leur vision sur la gestion actuelle de la ressource en eau, et de définir leurs besoins ainsi que leurs attentes vis-à-vis du SAGE.

Retrouvez le rapport de "Diagnostic Global" sur le site Internet GEST'EAU

### Quelles sont les avancées de cette phase ?

La phase "Diagnostic Global" a permis de définir 6 enjeux sur le périmètre de notre SAGE :

#### 1 ENJEU 1

Atteinte du bon état et prévention de toute dégradation des eaux superficielles et souterraines

#### 2 ENJEU 2

Restauration de la fonctionnalité écologique des rivières et des milieux associés

#### 3 ENJEU 3

Délimitation, préservation et restauration des milieux humides

#### 4 ENJEU 4

Gestion quantitative de la ressource en eau

#### 5 ENJEU 5

Prévention et lutte contre les inondations

#### 6 ENJEU 6

Restauration et valorisation du patrimoine et des usages liés au tourisme et aux loisirs

Chaque enjeu a ensuite été décliné sous forme d'"atouts" et "faiblesses" permettant ainsi d'identifier les contraintes pour l'atteinte de chacun de ces 6 objectifs.

### La phase TENDANCES ET SCENARII (Phase n°3) est en cours de réalisation

La première séquence "Tendances" a été présentée et validée en séance plénière de la CLE le 28 juin 2007 et a permis de mettre en évidence les grandes tendances suivantes :

- 1 Le bon état des eaux superficielles ne pourra pas être atteint à l'horizon 2015.
- 2 L'inertie de la nappe de Champigny ne laisse pas présager une amélioration de la qualité des eaux souterraines d'ici 2015 malgré les efforts entrepris.
- 3 La restauration de la fonctionnalité écologique des rivières des cours d'eau à l'horizon 2015, bien que soutenue par une réglementation forte, dépendra essentiellement de la volonté politique locale en matière d'aménagement.
- 4 La préservation et la restauration des milieux humides sont actuellement freinées par l'absence de maîtres d'ouvrage locaux.
- 5 La pression sur la ressource en eau souterraine de la nappe de Champigny devrait être atténuée par une meilleure gestion de la répartition des usages ainsi qu'une diversification des lieux de prélèvements (mélange eau de rivière et eau de nappe).
- 6 La vulnérabilité de la vallée de l'Yerres aux risques d'inondation devrait être atténuée par les programmes engagés ces dernières années.
- 7 L'attrait de la vallée de l'Yerres est amené à se développer du fait de ses potentialités patrimoniales, architecturales et historiques.

Les Scenarii d'aménagement devraient être approuvés au début de l'année 2008.

## UN ARRETE-CADRE POUR ANTICIPER UNE SITUATION CRITIQUE SUR LA NAPPE DE CHAMPIGNY

L'ensemble des arrêtés sont disponibles sur :  
[www.ddaf.seine-et-marne.agriculture.gouv.fr](http://www.ddaf.seine-et-marne.agriculture.gouv.fr)  
[www.essonne.pref.gouv.fr](http://www.essonne.pref.gouv.fr)  
[www.val-de-marne.agriculture.gouv.fr](http://www.val-de-marne.agriculture.gouv.fr)

Compte-tenu des déficits pluviométriques successifs de ces dernières années, la nappe des calcaires de Champigny, ressource stratégique pour l'alimentation en eau potable de la région Ile-de-France, demeure à son niveau le plus bas depuis 4 ans.

Afin d'anticiper un étiage sévère, un arrêté-cadre a été signé par le préfet de bassin le 23 mars 2007 afin de fixer des mesures coordonnées de limitation des usages de l'eau sur l'ensemble du bassin Seine-Normandie. Cet arrêté permet l'harmonisation en 2007 des mesures de restriction et de la méthode de détermination des seuils sur l'ensemble du bassin.

Sur les départements qui nous concernent, de nouveaux arrêtés de restriction des usages de l'eau, se référant au nouvel arrêté cadre, ont été signés : le 10 avril 2007 en Seine-et-Marne (Arrêté n°2007/DDAF/SFEE/115 ; 186 communes concernées), le 28 juin 2007 en Val-de-Marne (Arrêté n°2007/2418 ; 27 communes concernées), et le 3 août 2007 en Essonne (Décret n°2007-DDAF-SE-1053 ; 17 communes concernées).

Par ailleurs, des mesures de réduction des prélèvements d'eau potable dans la nappe de Champigny sont mises en place pour le seuil de crise par les différents opérateurs de l'eau qui prélèvent dans la nappe de Champigny. La sollicitation de ressources alternatives permet ainsi de diminuer de 13% les prélèvements dans la nappe.

### Zoom sur le Plan de gestion de la rareté de l'eau

L'objectif de ce plan consiste à réduire structurellement le déséquilibre entre l'offre et la demande en eau, à concilier les différents usages de l'eau et à préserver la qualité des milieux aquatiques.

Les mesures de ce plan sont déclinées en 3 axes :

- priorité donnée à l'eau potable par rapport aux autres usages
- gestion économe de l'eau et partage entre les différents usages (réutilisation des eaux usées, campagnes de sensibilisation...)
- meilleure valorisation de l'eau (ex : récupération des eaux pluviales)

Le plan sera mis en œuvre par bassin versant en associant les différents acteurs locaux, prioritairement dans le cadre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux, afin d'apprécier localement l'importance du déséquilibre éventuel de la ressource en eau.

12 bassins versants prioritaires pour lesquels seront élaborées les études nécessaires pour restaurer un équilibre ont ainsi été définis. **La nappe du Champigny a été désignée seul bassin versant pilote du bassin Seine-Normandie. Le préfet de Seine-et-Marne pilote ce travail.**

# LA LOI N°2006-1772 SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES : DES EVOLUTIONS IMPORTANTES POUR LES SAGE

La Loi n°2006-1772 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) a été approuvée le 30 décembre 2006 et bâtit les fondements d'une politique volontariste et ambitieuse de l'eau et de l'environnement afin de répondre aux exigences de la directive cadre européenne sur l'eau (D.C.E) d'octobre 2000 qui a pour objectif une reconquête de la qualité des eaux d'ici 2015. Outre le fait de répondre aux exigences de la DCE, La LEMA apporte des modifications importantes quant au contenu et à l'implication des SAGE, modifications qui ont été transposées dans le décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux SAGE et modifiant le code de l'environnement. Ces évolutions majeures sont synthétisées en 7 points.

## 1 PORTEE JURIDIQUE DES SAGE

La portée juridique des SAGE est renforcée. Le règlement devient opposable aux tiers alors que les SAGE étaient jusqu'alors opposables aux seules décisions de l'administration.

## 2 CONTENU DES SAGE (Cf encadré)

Le contenu des SAGE est modifié. Il détermine désormais la portée réglementaire du document. Il comprend :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)
- le Règlement accompagné de documents cartographiques

## 3 ENQUETE PUBLIQUE

La consultation du projet de SAGE n'est plus soumise à simple consultation mais doit faire l'objet d'une enquête publique type « Bouchardeau ».

## 4 COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE)

La composition de la CLE devra répondre aux critères suivants :

- Collège des élus : au moins la moitié des membres
- Collège des usagers : au moins le quart des membres
- Collège de l'Etat : le reste

La désignation de suppléants est abandonnée.

## 5 DUREE DE VALIDITE DU SAGE

Le SAGE devant être compatible avec le SDAGE, la révision de celui-ci tous les 6 ans entraînera celles des SAGE approuvés dans un délai de 3 ans suivant l'adoption du SDAGE révisé.

## 6 STRUCTURE PORTEUSE

La structure porteuse d'un SAGE ne peut être qu'un établissement public territorial de bassin (EPTB), une collectivité locale ou un groupement de collectivités locales.

## 7 PERIMETRE

La délimitation du périmètre d'un SAGE, ainsi que le délai de sa réalisation, peut être définie par le SDAGE.

## ZOOM sur le Règlement et le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable

Le **règlement** définit les prescriptions opposables aux tiers par rapport aux activités de la nomenclature « loi sur l'eau ». L'opposabilité aux tiers signifie que les modes de gestion, les projets ou les installations d'un tiers devront être conformes avec le règlement du SAGE. En cas de non-respect, les contrevenants pourront être verbalisés. Le règlement peut définir :

- des priorités d'usage ;
- des mesures de restauration et de préservation de la qualité de l'eau et des milieux ;
- des obligations d'ouverture régulière d'ouvrages identifiés dans le plan de gestion.

Le **PAGD** fixe les orientations et les dispositions pouvant être opposables aux décisions de l'Etat et des collectivités locales. Il relève du principe de compatibilité ce qui signifie que tout projet développé sur le territoire du SAGE ne doit pas être contradictoire avec le contenu du PAGD. Le PAGD peut :

- identifier des zones humides d'intérêt environnemental particulier, et parmi elles, des zones humides stratégiques pour la gestion de l'eau (en vue de la réalisation des objectifs qui seront fixés par le SDAGE),
- identifier des zones de protection qualitative et quantitative des aires d'alimentation des captages AEP actuels ou futurs, des zones où l'érosion des sols agricoles compromet le bon état (4° & 5° de l'article L. 211-3 du code de l'environnement)
- établir un inventaire des ouvrages hydrauliques susceptibles de perturber de façon notable les milieux aquatiques et prévoir les actions pour améliorer les transports de sédiments et réduire l'envasement des cours d'eau et des canaux.

Retrouver des fiches pédagogiques de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques sur le site Internet de l'agence de l'eau Seine-Normandie à l'adresse suivante : <http://www.eau-seine-normandie.fr/index.php?id=4870>

## LA REVISION DU SDAGE ET LE PROGRAMME DE MESURES

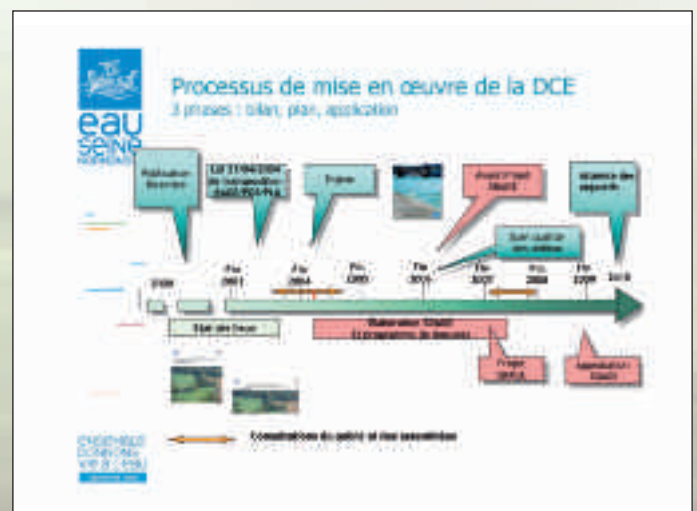
La mise en œuvre de la DCE a amené à rédiger un nouveau Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) avant fin 2009. Ce SDAGE s'accompagnera d'un programme de mesures permettant d'atteindre les objectifs du Schéma Directeur.

### Qu'est-ce que le programme de mesures ?

Le programme de mesures est un document élaboré à l'échelle du bassin hydrographique comprenant les mesures (actions) à réaliser pour atteindre les objectifs définis dans le SDAGE révisé. Pour chacun de ses objectifs, le SDAGE doit indiquer, par masse d'eau, les délais dans lesquels ils seront atteints. Sur le bassin versant de l'Yerres, l'atteinte du "bon état" nécessitera des reports de délais en 2021 et 2027 sur les 4 masses d'eau R100, R101, R102, R103.

### Qu'est-ce qu'une masse d'eau ?

Il s'agit d'un découpage élémentaire des milieux aquatiques destiné à être l'unité d'évaluation de la DCE. Les masses d'eau sont regroupées en type homogènes qui servent de base à la définition de la notion de bon état écologique (ex : masse d'eau « plan d'eau »)





# LES DECISIONS ET DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DU SAGE

(Juin 2006 à Juin 2007)

<b>DECISIONS DU BUREAU DE LA CLE</b>	<b>14 septembre 2006</b>	Approbation des propositions budgétaires 2007 préalablement à leur validation en séance plénière de la CLE Approbation des textes du bulletin du SAGE n°2
	<b>1 mars 2007</b>	Approbation de la méthodologie de la phase « Tendances et Scénarii » présentée par les BET PROLOG et CIA Approbation du Bilan d'Activités 2006
	<b>31 mai 2007</b>	Approbation des éléments du rapport « Tendances » préalablement à leur validation en séance plénière de la CLE Approbation des éléments du Budget Supplémentaire 2007 préalablement à leur validation en séance plénière de la CLE
<b>DECISIONS DE LA CLE</b>	<b>21 septembre 2006</b>	Approbation de la méthodologie proposée par le BET PROLOG pour réaliser la phase "Diagnostic Global"
	<b>11 janvier 2007</b>	Approbation du Budget Primitif 2007 Approbation du projet de mise en œuvre de la fiche de typologie des fonds de vallée du bassin versant de l'Yerres proposé par la commission thématique "Milieux Naturels et Aquatiques".
	<b>12 janvier 2007</b>	Approbation de la phase "Diagnostic Global"
	<b>14 juin 2007</b>	Approbation du Compte Administratif 2006 Approbation du Budget Supplémentaire 2007
	<b>28 juin 2007</b>	Approbation de la séquence "Tendances"

## LA VEILLE LEGISLATIVE ET REGLEMENTAIRE

### Le classement de la vallée de l'Yerres se poursuit

A la suite du classement de la vallée de l'Yerres et de ses abords sur les communes de Brie-Comte-Robert, Combs-la-Ville et Evry-Grégy-sur-Yerres (décret du 13 septembre 2005), un 2ème secteur a été, à son tour, classé.

En effet, par décret en date du 23 décembre 2006, est classé parmi les sites des départements de l'Essonne et du Val-de-Marne, l'ensemble formé par la vallée de l'Yerres aval et ses abords entre Villeneuve-Saint-Georges (Val-de-Marne) et Varennes-Jarcy (Essonne) sur le territoire des communes de Boussy-Saint-Antoine, Brunoy, Crosne, Epinay-sous-Sénart, Montgeron, Quincy-sous-Sénart, Varennes-Jarcy et Yerres (Essonne), Mandres-les-Roses, Périgny-sur-Yerres et Villeneuve-Saint-Georges (Val-de-Marne).

### La création de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)

Depuis le 26 avril 2007, l'ONEMA s'est substitué au Conseil Supérieur de la Pêche (CSP) afin de répondre à l'article 88 de la loi n°2006-1772 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques et à son décret d'application du 25 mars 2007.

L'ONEMA est un établissement public administratif placé sous la tutelle du ministre chargé de l'environnement. Il mène et soutient au niveau national des actions destinées à favoriser une gestion globale, durable et équilibrée de la ressource en eau, des écosystèmes aquatiques, de la pêche et du patrimoine piscicole.

#### Les missions de l'ONEMA sont :

- participer à la surveillance des milieux aquatiques, des usages et des pressions à travers la police de l'eau et de la pêche et le recueil de données ;
- organiser les connaissances et les mettre à disposition du public, notamment par le système d'information sur l'eau (SIE) ;
- conduire ou soutenir des programmes de recherches qui revêtent un intérêt général ;
- produire (ou faire produire) de l'expertise et des études techniques et apporter un appui technique aux acteurs de l'eau aux niveaux national, de bassin, régional ou départemental ;
- garantir la solidarité territoriale financière entre les bassins, notamment vis-à-vis de l'outre-mer et de la Nouvelle-Calédonie ;
- former, sensibiliser et communiquer sur les problématiques de l'eau.

Le budget de l'ONEMA comprend les contributions des agences de l'eau et les subventions versées par des personnes publiques.